

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE ALSACE-LORRAINE OU AVENUE DE L'ÉGALITÉ**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par Mme TZARENKO Sylvie, pour permettre un déménagement rue Alsace-Lorraine, le vendredi 19 novembre 2021 de 10 heures à 14 heures,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant le déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant le déménagement,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

En fonction du gabarit du camion de déménagement, Mme Sylvie TZARENKO est autorisée à le stationner, de 10 heures à 14 heures, soit :

- au droit du n° 4 rue Alsace-Lorraine, et le camion devra s'engager en marche arrière dans la rue Alsace-Lorraine. L'accès à la rue sera fermé à la circulation et le stationnement sera interdit dans l'emprise du déménagement.
- au droit de l'immeuble faisant angle avec l'avenue de l'Egalité et la rue Alsace-Lorraine. La circulation se fera en chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit au droit de l'immeuble.

Article 2 :

Mme Sylvie TZARENKO se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité et en fonction du stationnement, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 3 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 4 :

Mme Sylvie TZARENKO rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à Mme Sylvie TZARENKO et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 7 :

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 15 novembre 2021

*Pour le Maire empêché,
Le premier-adjoint par délégation*

Jean-Paul PUJOL

